Quarante-sixième année. — N° 321. (EDITION DU MATIN) DIMANCHE 17 NOVEMBRE 1901.

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS.— Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Carnot, 5
Directeur-Propriétaire: Alfred REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Carnot, 5. — A Mouscron, chez M. Henri Lasoen, rue de la Station. — A Paris et à Bruxelles, dans les agences de publicité. — Le Journal de Roubaix est en vente dans les principaux Kiosques et Bibliothèques de Paris.

L'INSPECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS

L'EMPRUNT

Le ministre des finances a soumis à la commission du budget une combinaison un peu compliquée pour liquider les dépenses de l'expédition de Chine et les indemnités dues à nos nationaux. La commission a imaginé un système encore un peu plus compliqué, qui laisse en dehors la réparation des dommages causés aux missionnaires et à la compagnie des chemins de fer Han-Kéou-Pékin.

Les négociateurs français ont obtenu de la Chine la promesse de payer, en trente-neuf annuités, deux cent-soixante-cinq millions auxquels étaient évalués les frais de la campagne et soixante-cinq millions attribués aux victimes des événements. Le gouvernement proposait de régler immédiatement toutes les créances, au moyen d'un emprunt dont l'amortissement serait assuré par les versements des annuités chinoises.

La commission a, d'abord, limité le chiffre de l'emprunt aux deux cents millions nécessaires pour faire rentrer le trésor dans ses avances, et décidé que les particuliers attendraient leur remboursement total pendant la longue durée stipulée par le traité. On pouvait reprocher à cette résolution d'être dure pour nos nationaux, qu'elle mettait dans une situation difficile, peut-être même dans l'impossibilité de réparer les désastres qu'ils avaient subis. Ceux, par exemple, dont la résidence a été détruite seront, s'ils n'ont pas de crédit, dans un grand embarras pour la rétablir; on ne rebâtit pas une maison par fractions, et ceux qui devront attendre trente-neuf ans pour mettre la dernière main à leur reconstruction n'auront guère à se louer de la manière dont la diplomatie a conduit leurs affaires.

Le gouvernement, d'ailleurs, ne l'avait pas compris ainsi; il n'a jamais eu la pensée de faire passer sa propre créance avant celle de ses protégés. Quand il a fait un bloc de toutes les réclamations adressées à la Chine, il entendait prendre à l'égard des intéressés la responsabilité des négociations et leur assurer la réparation la plus complète et la plus prochaine du préjudice qu'ils avaient éprouvé. Il est bien évident que si une différence avait pu être faite entre les droits du Trésor et ceux des particuliers, c'est pour ceux-ci qu'on aurait exigé un paiement immédiat et pour celui-là qu'on eût accordé des atermoiements.

La commission du budget allait donc à l'encontre du bon sens quand elle refusait au gouvernement de s'acquitter de la charge qu'il avait assumée. Du moins en écartant tout le monde, elle était logique dans son absurdité.

Mais elle a fait des concessions. Aux deux cents millions destinés à rembourser l'Etat, elle avisait à ajouter dix millions pour les fonctionnaires et les commerçants et persista à refuser de comprendre dans l'emprunt les soixante-cinq millions qui sont dus aux sociétés financières et aux missionnaires.

Pourquoi cette différence entre des intérêts identiques? Hélas ! elle n'a qu'une cause : la haine. La haine du capital qui s'affirme par une exception créée contre des compagnies industrielles; la haine de l'idée religieuse qui se manifeste par l'impossibilité où l'on veut mettre les congrégations de reconstituer leurs œuvres.

Que l'influence française en Chine souffre de l'état précaire où seront laissés nos missionnaires, il importe peu à Messieurs de la commission; ils auront donné à leur comité ou à leur loge une preuve de plus que chez eux le sens patriotique est oblitéré par l'esprit sectaire. Cela leur suffit.

INFORMATIONS

UN MUSÉE VICTOR HUGO

Paris, 15 novembre. — Le Conseil municipal de Paris vient de décider officiellement que le vieil hôtel habité au XVIIe siècle par Marion Delorme et où a habité pendant longtemps Victor Hugo, place des Vosges, serait désaffecté de sa destination actuelle, qui est de servir d'école primaire, et qu'on y installerait un musée Hugo.

Une matinée sera consacrée l'année prochaine, le jour de l'anniversaire de la naissance du poète, à l'audition de ses œuvres, et un banquet, où assisteront tous les hommes de lettres qui ont connu Victor Hugo, sera présidé par Henri Rochefort, le plus vieil ami survivant du grand poète.

CÉRÉMONIE RUSSE

Paris, 15 novembre. — L'archiprêtre russe à Paris a béni ce matin, la maquette en bronze du monument élevé à la mémoire de Nicolas II pour être offert par le gouvernement bulgare au tsar actuel.

Le monument représente Nicolas II entouré du grand-duc et de nombreux généraux.

La cérémonie a eu lieu dans l'atelier du sculpteur. Les représentants du gouvernement bulgare y assistaient ainsi qu'un délégué de M. Delcassé et un délégué de l'ambassade de Russie.

UN LACHER DE PIGEONS MONSTRE

Paris, 15 novembre. — A l'occasion de l'exposition d'aviculture qui, sous le patronage du ministre de l'agriculture, s'ouvrira vendredi prochain, au Cours-la-Reine, dans les serres de la ville de Paris, un lâcher de pigeons voyageurs, comme on n'en aura jamais vu, aura lieu le dimanche 24 novembre.

Ce jour-là, à trois heures, on donnera le vol à 5.000 pigeons.

MARCEL MONNIER EN APPEL

Poitiers, 15 novembre. — Les détails de l'affaire Monnier se sont continués aujourd'hui par la fin de la plaidoirie de Me Barbier. Puis le ministère public prend la parole.

VIOLENTE EXPLOSION DE GAZ A PARIS

Paris, 15 novembre. — Une formidable explosion de gaz s'est produite hier soir dans un appartement de la rue du Val-de-Grâces habité par un receveur des domaines, M. Baril.

C'est la cuisinière qui, en allumant une lampe, a provoqué l'explosion. Le plafond de la cuisine s'est effondré, les vitres se sont brisées et les meubles ont été détruits.

La cuisinière a été brûlée sur tout le corps. M. Baril, qui se trouvait dans l'antichambre, a été brûlé au visage et aux mains.

Quant à Mme Baril, qui se trouvait un peu plus loin dans la salle à manger, elle a été projetée à terre, mais elle n'a eu que des contusions sans gravité.

COMMUTATION DE PEINE

Le président de la République vient de signer le décret qui commue la peine de mort prononcée contre Mme Grostzinger en cinq années d'emprisonnement.

EN CORSE EN BALLON

Vendredi, à Monaco, sur le boulevard la Condamine, a commencé la construction de l'aérodrome de M. Santos-Dumont, en vue de la traversée de la Méditerranée jusqu'en Corse.

On termine, à Paris, la construction du *Santos-Dumont* 7 qui sera transporté à Monaco à la fin de décembre.

UN CAS DE PESTE A LONDRES

Londres, 15 novembre. — Les journaux annoncent qu'un cas suspect de peste est signalé à East-London Hôpital, mais les autorités n'en donnent pas confirmation.

DIVORCE DU GRAND-DUC ET DE LA GRANDE-DUCHESSE DE HESSE

On annonce que la cour d'Angleterre s'emploie activement à empêcher le divorce du grand-duc et de la grande-duchesse de Hesse.

UN DÉTOURNEMENT DE 500.000 COURONNES

Budapest, 15 novembre. — Un nommé Victor Kechskemethy, *commis* à la caisse principale de la perception de la ville, a détourné 500.000 couronnes sur les recouvrements d'impôts. Il est en fuite.

CHOSES & AUTRES

Entre artistes de café-concert.

— Mon cher, dit l'un, il paraît que dans la revue que l'on va monter, je vais faire un watmann de tramway.

— Pauvre vieux, fait l'autre, je te plains.

— Pourquoi ça ?

— Dame, ce doit être un rôle... écrasant !

—×—

Calino se plaint d'avoir la fièvre.

— Eh bien, coupe-là, mon cher, lui dit un ami.

— Merci... pour en avoir plusieurs.

APRÈS LE CONFLIT

Toute la Chambre contre le Sultan

Paris, 15 novembre. — Trois députés appartenant aux différentes opinions de la Chambre; M. d'Estournelles, modéré, mais ministériel, M. Denis Cochin, réactionnaire, et M. Marcel Sembat, socialiste, qui se sont rendus hier auprès de M. Delcassé, expliquent aujourd'hui que le but de leur visite collective était de montrer que le Parlement tout entier exige que l'on ne laisse plus au sultan la liberté de violer impunément ses engagements et qu'on lui impose le respect du traité de Berlin.

LES MINEURS

LA QUESTION DE LA GRÈVE GÉNÉRALE

Dans le Nord et le Pas-de-Calais

La question qui se pose reste toujours la même : Aurons-nous ou n'aurons-nous pas la grève générale ? Si on excepte la cessation partielle de travail à Haveluy, le calme matériel qui règne partout semble indiquer que les mineurs ne songent qu'à travailler et ferme, à la veille de la fête traditionnelle de Sainte-Barbe. Cependant, si l'on observe certains symptômes, il faut reconnaître que la situation des esprits continue à inspirer certaines inquiétudes.

A Douai et dans les environs, on annonce que la grève sera pour samedi. Dans le Pas-de-Calais, les collectivistes et les violents parlent de lundi, et, encore que la grande masse des travailleurs ne soient pas disposés à écouter ces perfides conseils, des incidents imprévus peuvent se produire qui modifieront la situation.

Deux incidents regrettables

Deux incidents ont particulièrement signalé le séjour des troupes dans le bassin houiller. Le premier, dont nous avons parlé, a été soulevé par M. Tredez, maire de Mourchin, qui a refusé de délivrer des billets de logement à la troupe, sous prétexte que le cantonnement obligatoire imposait des charges trop lourdes à ses administrés.

Il a été, à cet égard, verbalisé contre M. Trédez pour infraction à la loi du 3 juillet 1877 sur les perquisitions et les logements.

Le deuxième fait s'est produit à Loison-sous-Lens. Voici ce qui se serait passé :

Des troupes avaient été cantonnées chez M. H..., cultivateur et conseiller municipal, pendant l'absence du maître de la maison.

Le lendemain, le cultivateur exprima un vif mécontentement. Il s'emporta même contre un maréchal-des-logis de chasseurs, nommé François, et contre le soldat Lourd, qui étaient occupés à compter des pains sur un fourgon, dans la cour de la ferme. Il obligea ces militaires à descendre en les secouant même un peu rudement; puis, attelant ses chevaux au fourgon, il le conduisit sur la voie publique.

M. H..., aurait accompagné cette action d'apostrophes violentes à l'égard de quelques officiers. Le général en chef est saisi de l'affaire et de la décision à intervenir.

Une arrestation. — Détention de dynamite

La gendarmerie de Condé, vient d'arrêter Henri Thiéry, 36 ans, mineur à la fosse l'Avaleresse, à Vieux-Condé. Une perquisition faite à son domicile, à Hergnies, a amené la découverte de 33 cartouches de dynamite, d'une certaine quantité de poudre et de plomb. Cette découverte et cette arrestation ont produit une certaine émotion.

Les Anglais

Les bruits les plus divers circulent dans le bassin houiller du Pas-de-Calais. Sans y attacher trop de créance, rapportons cependant celui disant que les partisans de la grève générale, pour se livrer à une aussi active propagande, obéissent à une direction occulte.

On raconte même avec indignation que les meneurs agissent de connivence avec de gros marchands de charbons anglais, lesquels auraient intérêt à voir éclater la grève générale chez nous pour écouler plus facilement les stocks importants qu'ils ont accumulés, en prévision d'un chômage prolongé chez les mineurs français.

Chose certaine, l'autorité supérieure, en présence de ce bruit, a donné ordre de surveiller les individus qui poussent à la grève.

Le service d'ordre

On dit que si la grève générale éclate, plusieurs compagnies d'infanterie et quelques escadrons de cavalerie viendront renforcer le service d'ordre, cependant déjà très important dans le bassin houiller du Pas-de-Calais.

La conférence internationale des mineurs à Douvres

Londres, 15 novembre. — Les résolutions de la conférence internationale des mineurs, qui s'est tenue hier à Douvres, sont toujours tenues secrètes. Cependant, les journaux croient pouvoir donner certaines indications. Suivant le *Daily Telegraph*, M. Pickard, délégué anglais, président de la conférence, a déclaré qu'il n'y avait aucune chance de grève générale de la part des mineurs d'Angleterre et du pays de Galles. M. Pickard a exprimé sa sympathie pour le principe de la journée de huit heures, et a déclaré que les mineurs anglais prêteraient leur appui financier si cela était nécessaire.

D'autre part, le *Daily Press* dit que M. Pickard a rejeté la proposition ayant pour but d'empêcher l'exploitation du charbon en France en cas de grève.

Comme on le voit, les Anglais se borneraient à subventionner les grévistes sur le continent et obtiendraient un surcroît de commandes, qu'ils exécuteraient sans scrupule. C'est leur tactique habituelle.

Les délégués mineurs au Palais-Bourbon

Paris, 15 novembre. — La Commission d'assurance et de prévoyance sociales a entendu aujourd'hui les délégués des ouvriers mineurs sur la question des retraites. La Commission communique le procès-verbal suivant :

Les délégués ont demandé au Parlement de modifier la loi de 1894 ; ils ont protesté contre le projet du gouvernement qui prévoit un prélèvement supplémentaire sur les salaires des ouvriers et ils ont accepté la proposition de M. Odilon-Barrot.

Cette proposition est un moyen terme entre la capitalisation actuelle et la répartition absolue. Les 52 millions, produits par les cotisations ouvrières et patronales depuis 1894, constitueraient un premier fonds de réserve, auquel on ne toucherait pas, et qui, chaque année, s'accroîtrait des cotisations annuelles.

Le capital à répartir serait formé tous les ans, des deux tiers des cotisations annuelles, en plus des intérêts produits par le fonds de réserve.

Tous les ouvriers mineurs, quel qu'ait été leur salaire, seraient retraités, à 50 ans d'âge et vingt-cinq ans de services. La retraite serait uniforme. Les délégués estiment qu'elle serait environ de sept cents francs.

D'après M. Odilon-Barrot, la retraite ne serait que de 576 francs.

LES INCIDENTS D'ALGER

aux Assises d'Aix-en-Provence

Aix-en-Provence, 15 novembre. — Les débats de l'affaire Le Talhouidec se sont terminés, aujourd'hui, après l'audition des témoins à décharge, parmi lesquels M. Gérault-Richard, directeur de la *Petite République*.

M. l'avocat général Lafont-Ducluzeau a prononcé un réquisitoire très modéré et a réclamé une condamnation légère. Me Jaffary a présenté la défense de l'accusé et demandé l'acquittement pur et simple. Le jury a rendu un verdict négatif. M. Le Talhouidec est acquitté. Quelques cris, notamment, de : Vive le jury ! ont été poussés par des amis de l'acquitté.

Chambre des Députés

Séance du vendredi 15 novembre 1901

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Deschanel.

UN ENGAGEMENT DE LA VILLE DE TOURCOING

La Chambre adopte un projet de loi tendant à approuver un engagement de la ville de Tourcoing, relatif aux hospices.

L'affichage électoral

M. Bompart dépose une proposition tendant à interdire l'affichage en temps d'élections sur les édifices et monuments ayant un caractère artistique. La proposition est adoptée.

La crise vinicole

On aborde la discussion des interpellations sur la crise vinicole.

M. Narbonne dit qu'il faut d'abord degrèver les vignes plantées en terrains arides qui paient un impôt foncier hors de proportions avec leurs revenus.

Que l'on donne du vin à tous nos soldats et que l'on réduise le prix de transport et qu'on prenne des mesures de rigueur contre la fraude.

Si la Chambre ne fait rien, dit-il, un mouvement régionaliste est à craindre, la situation est grave et l'inertie des pouvoirs publics peut l'aggraver encore. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Lasies dit que l'on se trouve en présence d'une crise agricole générale. L'agriculture succombe sous le poids de trois ennemis qui sont l'injustice de l'impôt, l'injustice des lois, et le brigandage de la spéculation.

M. Lafferre dit que les grands journaux réactionnaires du Midi font l'éloge de la grève générale des mineurs et proposent aux viticulteurs d'imiter cet exemple et de ne pas payer d'impôt. — A vérité est qu'il y a derrière ces meetings une campagne réactionnaire anti-gouvernementale.

M. de Cassagnac proteste. La suite de la discussion est renvoyée à vendredi.

Lundi matin séance publique. La séance est levée à 6 heures 10.

SÉNAT

Séance du vendredi 15 novembre 1901

La séance est ouverte à trois heures quinze, sous la présidence de M. Fallières.

Les contrats d'assurances

Le projet de loi sur les contrats d'assurances revient de la Chambre légèrement modifié. La Chambre repousse cette modification.

La réhabilitation des faillis

M. Bérenger a déposé un projet de loi disant que, tout failli qui aura payé l'intégralité de ses dettes, sera de droit réhabilité, sans que les intérêts puissent être réclamés au-delà de cinq ans. Quant au failli honnête, qui, malgré ses efforts persévérants, se trouvera dans l'impossibilité de s'acquitter entièrement, il sera réhabilité après dix années. C'est le Tribunal de commerce qui statuera sur les demandes de réhabilitation, mais un appel pourra être formé. M. Bérenger expose et défend son projet.

M. le Garde des Sceaux dit qu'il ne peut admettre la seconde disposition du projet et celui-ci, à la demande de M. Waddington, est renvoyé à la Commission.

Le Sénat s'ajourne à mardi. La séance est levée à cinq heures vingt-cinq minutes.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

Un envoyé de Botha à Krüger

Marseille, 15 novembre. — Hier soir est arrivé à Marseille, un officier boer chargé de lettres du général Botha pour le président Kruger. Cet officier est un Allemand, le capitaine Ludovic Meyer, âgé de 36 ans, qui fut blessé à Colenso.

Il déclare que la situation des Boers est meilleure que jamais ; ils sont 15.000, vigoureux et bien armés, tandis que le nombre des Anglais valides ne dépasse point 40.000. A son avis, il faudrait 60.000 Anglais en plus pour réduire les Boers.

Lord Kitchener se conduit cruellement. Il fait fusiller impitoyablement tous les Français et tous les Allemands suspects de se montrer favorables aux Boers.

Les Boërs devant Capetown

Londres, 15 novembre. — On télégraphie de Middelburg (nord du Cap), à la date du 13 novembre, que pendant les deux jours précédents, les Boers se sont encore rapprochés de Capetown. Soixante hommes faisant partie d'un commando qu'on avait antérieurement signalé à Hopfield se sont avancés jusqu'au sur de Darling. Les colonnes britanniques se sont mises en mouvement pour arrêter ce nouveau raid. On croit que les Boers ont l'intention de se procurer des chevaux et en même temps de se venger de ceux des fermiers hollandais qui n'ont pas aidé les envahisseurs autant que ceux-ci l'espéraient, après le Congrès de Worcester.

LA SUPPRESSION

DE

l'Octroi de Roubaix

Le rapport de M. Abel Bernard, député

Nous donnons ci-après le texte du rapport qui sera lu dans quelques jours, à la tribune de la Chambre, par M. Abel Bernard, député de Vaucluse, au nom de la commission des octrois, lors de la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Roubaix à supprimer son octroi.

Nous publions ce rapport presque en entier, n'écartant que le texte du projet de loi et de deux tableaux que nous avons déjà publiés.

LE RAPPORT

Messieurs, vous êtes saisis, par application de la loi du 29 décembre 1897, d'un projet de suppression totale des droits d'octroi, à l'exception des droits sur l'alcool, émanant de la ville de Roubaix (Nord).

Vous n'avez certainement pas perdu le souvenir qu'au mois de juillet de cette même année 1901, (en prévision du cas, qui s'est réalisé du reste, où le projet de loi permettant la suppression totale de l'octroi de Roubaix ne serait pas voté avant la séparation des Chambres), vous avez autorisé le Conseil municipal de cette ville à percevoir, pour faire face au déficit résultant jusqu'en fin d'année du dégrèvement partiel des boissons hygiéniques, des taxes dont le détail est donné au tableau ci-dessous :

Elévation de 24 francs à 60 francs du droit sur l'Alcool ;

Taxe sur les billards égale à celle de l'Etat :

Taxe sur les cercles égale à celle de l'Etat.

Taxe sur les chevaux et voitures et automobiles, égale à celle de l'Etat ou exemption des éléments que l'Etat soumet à la demi-taxe.

Taxe sur les vélocipèdes à moteur mécanique, et taxe de 1 fr. 50 0/0 sur le revenu net de la propriété bâtie.

Aujourd'hui, c'est du remplacement total des droits d'octroi qu'il s'agit.

Le projet que le Gouvernement vous présente, est le troisième de même étendue, concernant une grande cité. Avant lui, vous avez déjà donné la haute sanction de vos votes au projet de Lyon.

Personne n'ignorant plus à l'heure actuelle la genèse de la loi du 29 décembre 1897, qui a proclamé pour les communes la faculté de se débarrasser de leurs barrières d'octroi, et en tout cas l'obligation de diminuer dans une proportion légale les droits atteignant les boissons hygiéniques (vins, bière, hydromel et eaux minérales), nous ne ferons que sommairement en rappeler les éléments ;

L'octroi atteint les contribuables sans tenir compte de leurs besoins, ni de leurs ressources ;

La taxe d'octroi est relativement plus faible sur les objets de luxe que sur les objets de première nécessité ; il pousse à la falsification des denrées et empêche la classe ouvrière de consommer certains produits parfaitement sains, qu'elle pourrait se procurer si leur prix n'était considérablement accru par l'impôt qui les frappe.

On se rappelle qu'un membre de la Chambre des représentants de Belgique eut un jour cette apostrophe singulièrement poignante : « Il y a des contribuables que vous n'oserez pas faire comparaître devant le fisc, et cependant, au moyen des impôts de consommation, vous parvenez à leur arracher le droit que payent les contribuables riches ! »

Depuis de longues années, l'octroi a été aboli en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Prusse. On l'ignore en Suisse, en Suède, en Danemark et dans la plus grande partie de l'Allemagne.

Le nombre des économistes qui sont partisans de la disparition des octrois serait infini, s'il fallait les citer tous, mais on peut donner l'opinion d'un publiciste qui, il y a quelques jours à peine, écrivait dans un grand journal de la capitale :

« Je croyais être amené à admirer l'octroi par quelques côtés : je n'ai rien découvert qu'on pût, avec apparence de raison, vanter en lui. Il existe; c'est tout ce qu'il est permis d'en dire.

» De l'étude à laquelle je viens de me livrer, j'emporte une conviction et une espérance : la conviction que le mécanisme fiscal de l'octroi est cent fois plus nuisible aux intérêts moraux et matériels de la France que ne le supposent les esprits les plus prévenus contre lui ; l'espérance qu'il sera dans un avenir prochain, remplacé par un mécanisme plus rationnel, plus simple, mieux en harmonie avec les conditions de notre existence moderne. »

L'Histoire joint sa voix à celle des théoriciens et des administrateurs, pour demander la suppression des octrois. Rappelons que l'Assemblée nationale avait aboli, par la loi du 25 février 1791, tous les impôts perçus à l'entrée des villes, des bourgs et des villages. Puis, sous l'empire de l'égarement produit par les difficultés du moment présent, elle voulut rétablir ce qu'elle avait détruit. Une Commission fut nommée à cet effet, mais alors se produisit cet événement bien curieux qui donne d'une façon bien satisfaisante, la mesure de l'infinie répugnance de tous les esprits de progrès, de générosité de l'époque pour l'octroi. Le rapporteur de cette commission était l'illustre Dupont de Nemours. Il devait conclure pour le rétablissement des taxes. Il parle d'abord en leur faveur, mais bientôt emporté par ses sentiments naturels, il déplore l'injustice qu'il y a à imposer sur des marchandises de même nature, dont la qualité plus ou moins précieuse ne pouvait être distinguée, des taxes qui seraient légères sur la consommation des riches, pesantes sur celle du pauvre : il exprime ses regrets d'avoir été amené par un décret impérieux de l'assemblée à prodiguer son temps et ses efforts pour soutenir une réforme contraire à ses principes. Il est ému, il est entraînant, et l'entreprise est abandonnée.

Roubaix lui-même, dont il est ici question, nous offre d'ailleurs un souvenir historique intéressant à ce sujet. Lorsqu'en 1810, un arrêté préfectoral voulut y rétablir les droits d'octroi que la Révolution avait supprimés, l'administration locale résista, déclarant préférer à ces droits impopulaires, les centimes additionnels pour faire face aux charges publiques.

La municipalité actuelle reste donc dans la tradition de ses devancières.

L'éminent et regretté président de la Commission sénatoriale des octrois, l'honorable M. Bardou, résumait à l'époque l'état de la question dans cette phrase bien souvent citée : « Supprimer les octrois est un mot — le problème est celui-ci : « Comment remplacer les octrois ? »

C'est un banalité de dire que tout déplacement dans l'assiette des impôts présente des difficultés. Le contribuable dégrevé trouve dans l'instinct que tout homme porte en soi d'être préféré à autrui, une cause suffisante à lui faire accepter l'état de choses nouveau, sans éprouver le besoin de manifester bruyamment sa plus ou moins reconnaissante satisfaction, mais, par contre, les contribuables atteints par les taxes nouvelles, savent à merveille protester et gémir. C'est un premier et inévitable obstacle, mais il ne saurait arrêter des réformateurs convaincus.

Les voies et moyens qui paraissaient manquer à l'honorable M. Bardoux on les a recherchés et on les a trouvés. Les belles études qui ont été faites pour introniser la réforme des octrois à Lyon, à Paris, à Dijon, constituent une lumineuse contribution en la matière. Actuellement, sans le secours de l'Etat, les communes sincèrement réformatrices peuvent aboutir. Sans doute, il est permis d'envisager la réforme des octrois, comme une réforme d'ordre national. Ne nous demandons pas, peut-on soutenir, à qui l'octroi profite, mais au contraire à qui l'octroi nuit : la réponse se dégagera alors claire et vraie. L'octroi nuit à tout le monde, c'est une générale servitude, qui doit faire l'objet d'un rachat général. A la vérité, les citoyens qui ne vivent point « dans » la ville, vivent « de » la ville, et c'est dès lors au moyen d'un fonds commun, alimenté par les prélèvements opérés sur les impôts généraux, que l'Etat doit fournir aux communes l'équivalent de ressources que la suppression des barrières fait disparaître. C'est ainsi qu'opéra, en 1863, la Belgique. Les villes y reçurent de l'Etat, 40 pour cent dans le produit des portes, un quart du produit d'entrée sur les cafés ; un tiers des droits d'accise sur les vins, eaux-de-vie, bières, vinaigres et sucres en compensation des droits d'octroi. Mais, Messieurs, ces vues théoriques, en l'occurrence présente, nous n'avons point à nous en préoccuper. Bien mieux, ce qu'il en fallait penser exactement, déjà votre Commission, par l'organe de l'honorable M. Morel, le disait à l'occasion de la réforme lyonnaise : « La municipalité de Lyon a puisé ses inspirations à des sources plus fécondes. Elle a fait œuvre d'initiative et de progrès. Elle a rompu avec les idées rétrogrades et avec les habituelles motions d'atermoiement. Elle ne s'est pas laissé inutilement séduire par les perspectives d'un concours éventuel et aléatoire de l'Etat. Elle montre par son exemple que les grandes villes qui veulent sincèrement et résolument accomplir la réforme des impôts indirects communaux, peuvent en trouver les moyens dans les propres ressources dont elles ont la disposition « et que leur recours à l'Etat-Providence, dans l'état actuel de notre législation ne serait qu'un prétexte vain et illusoire pour conserver un commode statu quo. »

On pourrait même se demander, avec tout le respect qui est dû à une Assemblée comme la nôtre, Messieurs, si la Chambre serait bien dans son rôle en se posant la question d'apprécier le degré d'opportunité de l'ensemble d'une réforme d'octroi proposée par une ville ? Nous ne le pensons pas. La Chambre effectivement a déjà donné la mesure dans laquelle elle entendait exercer son pouvoir de tutelle sur les communes en matière d'octroi, en adoptant, dans sa séance du 23 décembre 1898, la motion préjudicielle que lui présentait l'honorable M. Berthelot, à la majorité de 408 voix contre 61, et ainsi conçue : « On ne peut que donner la sanction législative aux taxes proposées par ce Conseil municipal pour remplacer les taxes d'octroi, mais ni le Gouvernement ni le Parlement ne peuvent leur substituer d'autres taxes. » Si donc, il n'est pas permis au Parlement de voter une taxe qui lui paraîtrait préférable à celle demandée par la commune, encore moins lui sera-t-il possible de se substituer à elle quand celle-ci a fait entendre sa volonté de réformer ses octrois, suivant le droit qui lui est ouvert par la loi de 1897.

Précédée sur la route qu'elle allait parcourir par Paris et Lyon, Roubaix a pu et su profiter de leur expérience et s'inspirer de leurs exemples. Elle a marché à la lumière des discussions que leurs réformes respectives ont engendrées tant au sein de votre Commission spéciale qu'au Parlement, apportant dans cette entreprise, ainsi qu'il va être rapidement montré, beaucoup d'esprit conciliateur et la passion soutenue du bien public.

Pour procéder à la réforme générale de ses octrois, la municipalité de Roubaix, l'exemple d'Amsterdam sous les yeux, eût été bien aise, qu'à l'instar de la belle cité hollandaise, un impôt municipal sur le revenu fût créé qui eût produit d'un coup l'équivalent des dégrèvements obtenus. Elle avait également pensé qu'ainsi que la superbe et si industrielle ville de Liège, une taxe sur la surface de chauffe des machines industrielles utilisant la vapeur pourrait être admise. Amsterdam et Liège n'ont jamais eu rien à reprocher à ces deux impôts municipaux des plus importants, et Liège notamment, bien loin d'en paraître accablée, depuis une trentaine d'années que la taxe sur la surface de chauffe est réclamée de ses industriels, s'est développée infiniment par toutes les branches de son activité locale.

Néanmoins, vous remarquerez, Messieurs, que ces deux impôts, non plus que quelques autres, pour la rapidité de l'exposé passés sous silence, ne figurent point dans le projet définitif soumis à votre haute approbation. Sagement et pour aboutir au mieux de l'intérêt collectif, la municipalité roubaisienne les a sacrifiés pour d'autres que votre Commission a adoptés à l'unanimité. « Ce n'est pas ce parti pris, dit un honorable membre du Conseil municipal de Roubaix, mais seulement le désir de soulager les malheureux qui nous animera toujours. »

Économie générale de la réforme

La somme que les droits actuellement perçus à l'entrée de Roubaix mettent à la disposition des services communaux, s'élève à deux millions six cent cinquante mille francs, qu'il faut retrouver dans leur intégralité ; mais si, naturellement, il est impossible de diminuer le poids global du fardeau, et c'est le but même de la réforme, il s'agit de le mieux ordonner et de n'en pas accabler celui dont les forces sont moindres.

A cet égard toutes les taxes existantes ne montrent point le même ostracisme, il est vrai, et si on les fait toutes disparaître, à l'exception de celle qui atteint l'octroi, on comprend que c'est l'esprit même de la réforme qui le veut ainsi.

De là découle le classement des taxes nouvelles en taxes: 1° de substitution, c'est-à-dire atteignant les mêmes éléments touchés auparavant, mais par un mode différent, — ce sont à Roubaix les taxes sur les chevaux, mules et mulets, — les taxes sur les constructions neuves et la taxe d'entretien; 2° de remplacement, c'est-à-dire qui frappent des objets nouveaux, mis aux lieu et place des matières primitivement grevées et dont l'affranchissement est l'âme de la réforme. Ce sont : (a) les taxes sur la propriété bâtie et sur la propriété non bâtie, qui profitent au premier chef des dépenses communales.

3° Une taxe sur les rues particulières, sur la généralité des citoyens, qui sont la rançon de l'octroi, et proportionnelle aux moyens et facultés de chacun. Elles comprennent la taxe d'habitation complétée par une taxe sur les domestiques et la taxe sur les locaux commerciaux et industriels ;

4° Taxes somptuaires, tout naturellement demandées au luxe et au plaisir, et bien justifiées, surtout si on songe que les services d'assistance sont encore dans les communes, comme d'ailleurs dans les départements et l'Etat, au-dessous de leur tâche ;

5° Enfin, une taxe complémentaire sur l'alcool qui occupe le premier plan dans le projet dont il est l'objet.

Nous allons passer en revue chacune de ces contributions, en les justifiant tant au point de vue de leur principe que de leur quotité.

Taxe sur l'alcool

Présentement, l'alcool paie à Roubaix, depuis le 2 juillet 1901, 60 francs par hectolitre, de taxe municipale.

On propose de porter ce droit à 80 francs, c'est-à-dire que la masse globale de contributions prélevée sur ce liquide à l'état pur est de 550 francs, part de l'Etat comprise. Avant le dégrèvement partiel des boissons hygiéniques, l'alcool à Roubaix payait à l'octroi 24 francs. On sollicite donc sur cette contribution un relèvement au profit de la commune de 56 francs. Cela n'a rien d'exagéré. A Lyon, vous avez autorisé un relèvement de 59 francs, Toulouse pratique le même taux que Lyon, au total 400 francs, alors que Roubaix bénéficiant de la suppression totale de ces octrois, n'atteint que 80 francs.

Les genièvres, cognacs et rhums de consommation courante titrent entre 42 et 50 degrés, c'est-à-dire qu'ils paient un surcroît puisqu'ils donnent aujourd'hui 0 fr. 10 par litre, ce qui est absolument insignifiant, on en conviendra ; et dans cette mesure les dangers de la fraude ne sont pas plus à redouter que précédemment. Si l'on fait la comparaison de la surcharge supportée par l'alcool, depuis qu'on a dégrevé les boissons hygiéniques, on ne trouve qu'une augmentation par litre de 0 fr. 25, et ici encore cela est insignifiant.

L'art du verrier, et une ablution légère, font passer la chose inaperçue, au mieux de la santé publique.

Evaluée sur une entrée de 8.000 hectolitres, comme dans la loi du 2 juillet 1901, cette contribution sur l'alcool fournira à Roubaix la somme de 640.000 francs.

Taxe sur les chevaux, mules et mulets

C'est notre première taxe de substitution, remplaçant le montant des droits perçus à l'octroi par la nourriture annuelle d'un cheval moyen.

En réalité, cette redevance est de 83 fr. 36 calculée sur un cheval du service municipal de Roubaix. Elle a été abaissée à 60 francs par bête, donnant un revenu de 144.000 francs. A Lyon, où les droits sur les fourrages étaient identiques à ceux perçus à Roubaix, la Chambre a autorisé une perception par cheval de 90 francs, d'un tiers plus élevée que celle qui atteint la cavalerie roubaisienne.

Taxe sur les constructions nouvelles

Elle est destinée à remplacer les droits payés à l'entrée de la ville par les matériaux de construction. Son évaluation est établie dans le projet en discussion d'une façon qui nous paraît à l'abri de l'imprévu et de l'arbitraire, et tient compte des habitudes locales.

A Bruxelles, une taxe analogue est calculée sur le mètre cube de maçonnerie, en sorte que l'on a eu à craindre que les propriétaires ne sacrifient au paiement de la taxe ainsi basée les proportions et l'épaisseur de leurs bâtiments. Comme à Lyon, Roubaix procède de façon à faire figurer à la fois le nombre et la superficie des étages, la nature des constructions et la qualité des matériaux, et non le volume comme à Bruxelles.

—×—

Nous donnerons demain, la suite du rapport de M. Abel Bernard. Voici, cependant, la conclusion du rapporteur :

CONCLUSION

Il convient, à notre avis, que la Chambre adopte le projet de suppression totale des taxes d'octroi à Roubaix.

Il répond aux vœux de tous et du législateur de 1897